

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n° 2026 – 088

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DE LA FONTAINE - LAPANOUSE

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 31 mars 2026 de M. Marceau GELY - 14 route de la fontaine - Lapanouse - 12150 SEVERAC D'AVEYRON,

CONSIDERANT que la nature des travaux de réfection de toiture nécessite de restreindre les conditions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Sur proposition du Responsable des Services Techniques

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule pourra s'effectuer en sens unique alterné réglementé par panneaux B15 et C18 et le stationnement pourra être interdit au droit du n°14 de la route de la fontaine à Lapanouse du 6 avril 2026 à 8h00 au 6 mai 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

ARTICLE 3 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Responsable des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Gardes-champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 02 avril 2026

Le Maire,

Fabrice FRAYSSINET

